

MON EXAMEN DEUX ROUES

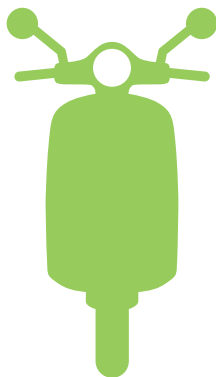


Valable pour la catégorie A et la sous-catégorie A1

**Mes documents
originaux ?**

Mon équipement ?

Mon véhicule ?



Avril à octobre : les examens sont effectués toute la journée
Décembre à février : fermeture - aucun examen n'est effectué
Novembre : les examens sont effectués uniquement l'après-midi
Mars : les examens sont effectués uniquement l'après-midi

EQUIPEMENT DE PROTECTION OBLIGATOIRE



Casque de moto



Veste de moto



Gants de moto



Pantalon de moto



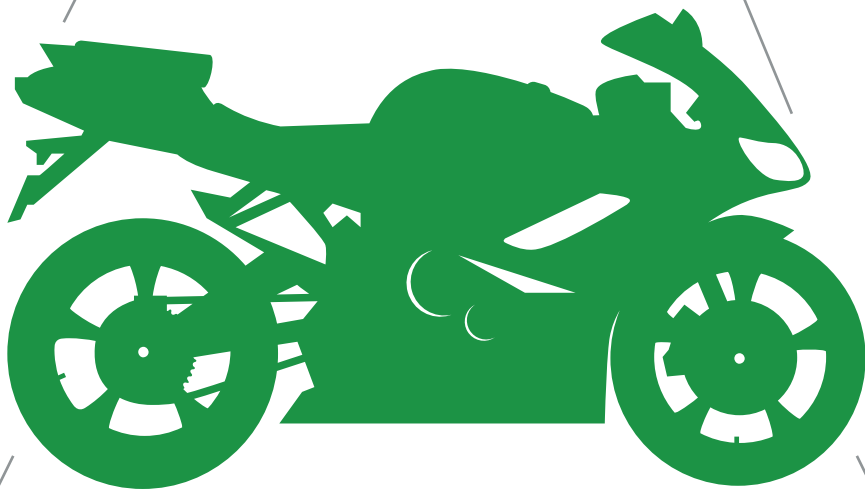
Bottes de moto

L'ÉTAT GÉNÉRAL DE MON MOTOCYCLE EST CONFORME AUX EXIGENCES



«L» visible

L'éclairage complet doit fonctionner



Les pneumatiques doivent présenter un profil d'au moins 1,6 mm sur toute la surface de la bande de roulement.

Attention : ne pas se référer au témoin d'usure de 0.8 mm.

Article 29 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) :

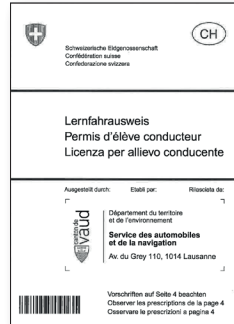
"Les véhicules ne peuvent circuler que s'ils sont en parfait état de fonctionnement et répondent aux prescriptions."

Un véhicule muni de plaques d'immatriculation étrangères n'est pas accepté.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES



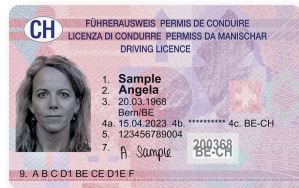
Permis de circulation



Permis d'élève



Pièce d'identité valable*



Permis de conduire
Si vous en détenez déjà un

* Seuls les documents suivants sont acceptés comme documents d'identité :
carte d'identité, livret de séjour, passeport.

Important : si votre véhicule n'est pas conforme, votre équipement incomplet ou non conforme ou s'il manque un document original, l'examen ne sera pas effectué mais sera facturé.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite pour votre prochain examen pratique.

Votre Service des Automobiles et de la Navigation.